



## **Comité d'examen de la recherche en sciences sociales (CERSS) du ministère de la Défense nationale (MDN) et des Forces armées canadiennes (FAC)**

### Obligation pour les chercheurs de l'Institut canadien de recherche sur la santé des militaires et des vétérans (ICRSMV) d'obtenir l'approbation du CERSS

L'approbation du CERSS doit être obtenue avant que soit menée toute recherche en sciences sociales qui utilise des membres du personnel du MDN ou des FAC comme participants à la recherche, y compris les recherches effectuées sous les auspices de l'ICRSMV. Le personnel du MDN et des FAC comprend les employés civils du MDN, les membres des FAC ou leurs familles, les candidats à l'enrôlement dans les FAC et les membres des Organisations des cadets du Canada. Les Organisations des cadets comprennent les Cadets de l'Aviation royale du Canada, les Cadets de la Marine royale canadienne, les Cadets royaux de l'Armée canadienne et les Rangers juniors canadiens. Les membres des FAC comprennent les membres actifs de la Force régulière et de la Force de réserve et, si elle a été établie par le gouverneur en conseil, de la Force spéciale. La Force de réserve comprend la Première réserve, la Réserve supplémentaire, les Rangers canadiens et le Service d'administration et d'instruction des organisations de cadets (SAIOC). Les recherches menées auprès de vétérans des FAC ne sont pas du ressort du CERSS; cependant, des vétérans et leurs familles peuvent être inclus lorsqu'une recherche longitudinale suit un militaire depuis son service en uniforme jusqu'à la période suivant son départ à la retraite ou sa libération des FAC.

Comme il est décrit au chapitre 8 de l'*Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains*, les recherches en sciences sociales effectuées par des chercheurs universitaires qui utilisent des membres du personnel du MDN ou des FAC comme participants à la recherche sont considérées comme relevant de plusieurs autorités. Conformément à l'article 8.1 de l'*Énoncé de politique des trois Conseils*, le CERSS du MDN et des FAC a adopté le modèle d'évaluation de l'éthique de la recherche n° 1, en vertu duquel une évaluation indépendante de l'éthique est menée à la fois par le comité d'éthique de la recherche (CER) de l'université et par le CERSS. L'approbation finale du CERSS est tributaire de l'autorisation du CER de l'établissement.

### Quels éléments sont hors de la portée de l'examen du CERSS?

Le mandat du CERSS ne comprend pas les recherches en sciences naturelles avec des êtres humains. Plus précisément, il ne comprend pas les recherches en santé ou en psychologie, qui pourraient permettre de diagnostiquer, de classer ou de traiter des troubles mentaux et des comportements aberrants, anormaux ou démontrant une mauvaise adaptation, ainsi que les recherches liées à la promotion, au maintien et au rétablissement de la santé. La surveillance des recherches dans ces domaines menées auprès de membres du personnel du MDN ou des FAC relève de la responsabilité du Groupe des Services de santé des Forces canadiennes et de Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC) Toronto.

Les évaluations de programme, les évaluations et validations de l'instruction, les mesures de contrôle de la qualité et les recherches sur la satisfaction de la clientèle peuvent utiliser des outils similaires pour la



collecte de données, mais elles ne seraient pas normalement considérées comme des recherches en sciences sociales, partant, elles ne relèveraient pas de l'autorité du CERSS. Généralement, les projets de ce type visent à interroger les participants au sujet d'expériences concrètes à l'égard d'un service ou d'un programme et non à propos de perceptions concernant des comportements organisationnels, individuels ou de groupe.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une liste exhaustive, il n'est pas nécessaire de soumettre les recherches ou les méthodes d'obtention d'information suivantes à l'examen ou à l'approbation du CERSS :

- Les revues de la littérature ou revues de sources secondaires, ou l'information du domaine public qui est protégée par la loi ou pour laquelle il ne peut y avoir une attente quant à la protection de la vie privée (p. ex. médias sociaux);
- Les analyses secondaires de données expérimentales déjà colligées;
- Les critiques de cours;
- Les vérifications de la prestation de services ou de livraisons de biens dans le cadre d'arrangements contractuels;
- Les consultations comportant un processus d'engagement bidirectionnel visant l'échange d'information entre les intervenants et les participants lors desquelles il ne peut y avoir une attente quant à la protection de la vie privée;
- Les recherches dans le domaine des sciences naturelles;
- Les évaluations de programme.

#### Obligation pour les chercheurs financés par l'ICRSMV d'avoir un parrain du MDN ou des FAC

En raison de la nature opérationnelle du MDN et des FAC et de la perturbation possible des opérations, de la formation ou des tâches courantes, et de la possibilité que la recherche puisse contribuer à de la lassitude à l'égard des enquêtes ou de la recherche, les chercheurs externes, y compris ceux qui mènent des projets de recherche financés par l'ICRSMV, sont tenus d'avoir un parrain autorisé du MDN ou des FAC qui a une autorité fonctionnelle pour le type de recherche effectuée (par exemple, le directeur général – Services de soutien au personnel et aux familles pour la recherche avec les familles militaires). Parmi les exemples de soutien que peut fournir un parrain, mentionnons les suivants : envoyer des courriels d'invitation au personnel du MDN et des FAC au nom du chercheur; signer et distribuer les lettres d'invitation; organiser la réalisation des enquêtes sur place, les groupes de discussion et les entrevues, etc.; veiller à ce que les commandants du commandement, d'une formation, d'une base, d'une escadre ou d'une unité des FAC ou bien les conseillers de niveau 1 du MDN soient au courant de la participation de leur personnel à un projet; obtenir les approbations requises et administrer le soutien financier ou d'autre nature.

Les chercheurs sont personnellement responsables de trouver un parrain du MDN ou des FAC qualifié, cela comprend établir un contact avec des parrains potentiels concernant la recherche prévue, obtenir un accord concernant tout soutien qui pourrait être nécessaire (par exemple, organiser des groupes de discussion) et obtenir un formulaire de parrainage signé du CERSS. Bien qu'il s'agisse de la responsabilité exclusive d'un chercheur de solliciter un parrain du MDN ou des FAC, le personnel de coordination



du CERSS **pourrait** être en mesure de fournir des conseils à savoir quel commandement des FAC ou organisation du MDN pourrait être contacté par un chercheur à la recherche d'un parrain.

Les chercheurs financés par l'ICRSMV devraient envisager de trouver un parrain du MDN ou des FAC aussitôt que possible dans le processus de planification de leur recherche, car ils devront inclure un formulaire signé par le parrain lorsqu'ils soumettront leur projet de recherche au CERSS. Il est recommandé que les chercheurs fournissent aux parrains potentiels au sein du MDN ou des FAC suffisamment de renseignements sur la recherche prévue afin qu'ils puissent déterminer si celle-ci revêt un intérêt ou une valeur pour le MDN et les FAC, et afin qu'ils aient une idée claire et exacte du type de soutien que le chercheur demandera d'eux.

#### Nécessité d'une approbation par le quartier général de commandement des FAC

Cette exigence s'ajoute à celle d'obtenir un parrain autorisé du MDN ou des FAC, comme il est décrit ci-dessus. Bien qu'il **soit possible** que le parrain soit investi du pouvoir requis pour permettre la participation de membres du personnel militaire des FAC au sein de son organisation à un projet de recherche en sciences sociales, l'inclusion de personnel servant au sein d'un commandement des FAC (par exemple, l'Armée canadienne, la Marine royale canadienne, l'Aviation royale canadienne et le Commandement – Forces d'opérations spéciales du Canada) nécessite l'autorisation de chaque quartier général de commandement concerné. Un nombre considérable de recherches comptent des membres du personnel du MDN ou des FAC parmi les participants, et il appartient aux commandants des FAC de veiller à ce que leur personnel et leurs unités ne soient pas inondés de demandes de recherche au détriment des individus, des unités ou des intérêts opérationnels et à ce que les recherches en question soient utiles aux FAC. À noter que l'approbation du quartier général de commandement ne s'applique pas à la recherche auprès des familles des militaires des FAC. Le personnel du CERSS fera savoir aux chercheurs financés par l'ICRSMV s'ils doivent obtenir ou non l'approbation d'un quartier général de commandement des FAC.

Une fois qu'il a été déterminé que l'approbation d'un ou de plusieurs quartiers généraux de commandement des FAC est requise, le CERSS transmettra une copie de la soumission officielle de recherche aux quartiers généraux de commandement concernés et demandera une approbation en principe de la participation du personnel servant dans le commandement au projet de recherche. Les commandements des FAC font des évaluations indépendantes, et leurs décisions sont contraignantes pour le CERSS et le chercheur. Sans l'approbation du commandement des FAC, aucun membre du personnel au sein de ce commandement ne peut être invité à participer à un projet de recherche financé par l'ICRSMV.

#### Comment les chercheurs financés par l'ICRSMV obtiennent-ils l'approbation du CERSS?

Si la recherche prévue répond aux critères susmentionnés, les chercheurs sont vivement encouragés à établir un premier contact avec le CERSS dès que possible après s'être vu attribuer un projet de recherche financé par l'ICRSMV. Le premier contact se fait par l'envoi d'un courriel à l'adresse [SSRRB-CERSS@forces.gc.ca](mailto:SSRRB-CERSS@forces.gc.ca) et d'une copie au coordonnateur de projet de l'ICRSMV compétent. Dans le



courriel, veuillez préciser que le projet consiste en une recherche financée par l'ICRSMV et fournir un aperçu de votre projet. Vous pourriez également envisager d'inclure une copie de la soumission du CER de votre université. Après réception de votre courriel, le personnel de coordination du CERSS communiquera avec vous pour discuter de votre recherche planifiée, y compris des délais de traitement du CERSS, puis vous enverra par courriel des copies de la dernière version du formulaire de soumission du CERSS et des documents de procédure. Étant donné les variations dans la charge de travail du CERSS, plus vous communiquez rapidement avec le CERSS, plus vous aurez la chance de recevoir une approbation dans les plus brefs délais.